

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DES GREFFES
Bureau des statuts et des relations sociales (RHG3)
N° téléphone : 01.70.22.87.08
Mél : rhg3.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr

Paris, le 21 juin 2016

Circulaire Note
Date d'application : immédiate

**LE GARDE DES Sceaux,
MINISTRE DE LA JUSTICE**

à

**MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LADITE COUR**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRÉSIDENTS DES COURS D'APPEL
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GÉNÉRAUX PRÈS LESDITES COURS
(HEXAGONE ET OUTRE-MER)**

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL SUPÉRIEUR D'APPEL
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LEDIT TRIBUNAL
MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE
MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE NATIONALE DES GREFFES**

N° Note : **SJ -16-223-RHG3 / 21/06/2016**

Référence de classement :

Mots clés : Santé, sécurité au travail et conditions de travail

Titre détaillé : Note relative aux orientations ministérielles en matière de santé, sécurité au travail et des conditions de travail 2016 - 2017

Texte(s) source(s) :

Texte(s) abrogé(s) :

Texte(s) modifié(s) :

Publication : *INTRANET* – Permanente

Pièces jointes : note proprement dite + une fiche « *Santé et sécurité au travail – Perspectives 2016-2017* »



Paris, le 21 juin 2016

**DIRECTION
DES SERVICES JUDICIAIRES**

LA DIRECTRICE

**LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE**

à

**MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL DE LADITE COUR**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX
PRES LESDITES COURS (HEXAGONE ET OUTRE-MER)**

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL**

**MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE
MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES**

Objet : Orientations ministérielles en matière de santé, sécurité au travail et de conditions de travail 2016-2017.

P.J : 1 fiche relative à la santé et sécurité au travail – Perspectives 2016-2017

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les orientations ministérielles en matière de santé, sécurité au travail et des conditions de travail pour les années 2016 et 2017.

Je rappelle qu'en 2014 et 2015, les orientations ministérielles ont porté principalement sur le développement de la connaissance des risques professionnels et sur la structuration du réseau des agents de prévention (assistants et conseillers de prévention).

Dans ce cadre, vous avez été invités ainsi que l'ensemble des chefs de service placés sous votre autorité à prendre part à la démarche d'évaluation des risques professionnels du ministère de la Justice, à sa transcription dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et à accompagner le plus largement le mouvement de sensibilisation des personnels aux risques professionnels.

La priorité a été donnée à la formation et à l'accompagnement des différents acteurs concernés par l'évaluation des risques professionnels (chefs de service, assistants et conseillers de prévention ou tout autre personne désignée par le chef de service) afin qu'ils disposent des outils de connaissance et de suivi des risques professionnels. Ainsi, des sessions de formations organisées par les plateformes interrégionales (PFI), de même que le soutien des départements des ressources humaines et de l'action sociale (DRHAS) par l'intermédiaire de leur référent en hygiène, sécurité, conditions de travail et handicap (référent HSCTH) vous ont été proposées.

Par ailleurs, c'est dans le cadre d'une évaluation de la mise en œuvre de ces orientations ministérielles et afin de mieux connaître le réseau des assistants et conseillers de prévention, qu'est intervenue, à partir de fin 2015, via les DRHAS, la diffusion de deux questionnaires distincts auprès des assistants et conseillers de prévention, d'une part, et des chefs de service, d'autre part. La synthèse de ces questionnaires sera présentée au comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail ministériel (CHSCTM) du dernier trimestre 2016.

Pour 2016 et 2017, il est proposé, d'approfondir le thème de la connaissance des risques, mais également de développer une politique de prévention et une culture commune en matière de santé et sécurité au travail au sein du ministère de la Justice, au-delà des spécificités de chacune des directions.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces nouvelles orientations ministérielles, vous trouverez, jointe en annexe, une fiche récapitulative des actions qu'il vous appartiendra, ainsi que l'ensemble des chefs de service placés sous votre autorité de conduire, pour chacun des deux axes susvisés.

Vous veillerez ainsi à prendre toutes les mesures permettant de favoriser et de faciliter la mise en œuvre de ces orientations dans vos juridictions et services afin de faire progresser la connaissance et la prévention en matière de santé, sécurité au travail, d'ici la fin de l'année 2017.

Les départements des ressources humaines et de l'action sociale (DRHAS) des plateformes interrégionales sont à votre disposition pour vous apporter, le cas échéant, toute l'aide technique requise.

J'attire votre attention sur le fait que la mise en œuvre de ces orientations fera l'objet d'une évaluation régulière en CHSCTM, mais également auprès de chaque CHSCT départemental.

Un premier bilan sera effectué fin 2016.

Je vous saurais gré bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note auprès des chefs de service relevant de votre autorité et de me rendre compte de toute difficulté que vous rencontreriez dans la mise en œuvre de ces instructions.



Marielle THUAU